

N°2024-12/101B

Objet : VENTE DE GRÉ A GRÉ D'UN VÉHICULE DU PÔLE DECHETS.

L'an deux mille vingt-quatre, le 04 décembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, salle Teresa Rebull à Alénya, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Vote :	Pour :	7
En exercice :	10		Contre :	0
Présents :	7		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Christophe MANAS, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Jean-Jacques THIBAUT.

Absent excusé : Jean-André MAGDALOU, Louis SALA.

Absent excusé ayant donné procuration : Robert OLIVE donne pouvoir à Jean ROMEO

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 27 novembre 2024

Le Président expose à l'assemblée,

A raison de la robotisation du service de la collecte des déchets ménagers et assimilés, certains engins se révèlent désormais inutiles.

C'est pourquoi il apparaît opportun d'en céder certains et notamment un ECO PRESSE de la marque RENAULT immatriculé le 22 mai 2018 sous le numéro EX-699-LQ et qui présente les caractéristiques suivantes :

- . Châssis Renault, boîte de vitesse robotisée
- . Équipements : grue Palfinger, BOM Faun, télécommande portative Wifi
- . Bon état général
- . Prix et année d'achat : 261 933 €TTC (2017)
- . Kilométrage : environ 100 000 km
- . Prix de revente évalué par un expert indépendant : 75 000 €HT (90 000 €TTC)

La communauté de communes Albères-Côte Vermeille-Illibéris (ACVI) a manifesté son intérêt pour acheter ce véhicule présentant les caractéristiques décrites ci-avant, au prix de 75 000 €HT, soit 90 000 €TTC.

Or au sens de l'article L2112-3 du code général de la propriété des personnes publiques, véhicules ne relèvent pas du domaine public des collectivités et de leurs groupements de sorte qu'ils peuvent être vendus en tant que bien mobilier relevant de leur domaine privé, c'est-à-dire sans désaffectation ni déclassement.

Considérant que la CCSR a intérêt à céder de gré à gré à la communauté de communes ACVI le véhicule décrit ci-dessus,

Vu l'article L2112-3 du code général de la propriété des personnes publiques pris a contrario,

Vu l'article 1583 du code civil,

EN CONSEQUENCE LE BUREAU, APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

☞ **ACCEPTTE** le principe de vendre de gré à gré à ACVI le véhicule tel que décrit ci-avant au prix de 75 000 €HT soit 90 000 € TTC ;

☞ **AUTORISE** le président ou son représentant à signer tout acte utile à formaliser cette vente et notamment la convention ci-annexée ;

☞ **DIT QUE** la recette sera inscrite au budget principal de l'EPCI ;

☞ **DIT QUE** le véhicule en question sera retiré de l'inventaire de la flotte auto de Sud Roussillon, notamment au niveau assurantiel ;

☞ **CHARGE** le directeur général des services de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil de communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

